

Mise en place d'un dispositif de vidéoprotection conforme et efficient

NOGENT – 24 juin 2025



Vidéoprotection, de quoi parle-t-on ?

Définition

Les dispositifs de **vidéoprotection** sont des caméras qui filment **la voie publique** (routes, places piétonnes et trottoirs) ou **les lieux ouverts au public** (piscine, cinéma, musée, magasin, restaurant, etc.).

Ces dispositifs fixes, **ne recourent ni à de la captation sonore ni à une technologie innovante** (algorithmes d'intelligence artificielle par exemple).

Cadre juridique

Contexte général

La vidéoprotection s'inscrit aujourd'hui comme un outil essentiel des politiques publiques de sécurité en France. Son déploiement s'est considérablement accéléré ces dernières années, tant dans les espaces publics que privés.

Les statistiques nationales montrent une contribution significative de ces dispositifs à la résolution d'enquêtes et à la dissuasion dans les zones équipées.

Obligations légales

La mise en place d'un système de vidéoprotection est encadrée par :

- le Code de la Sécurité Intérieure - CSI, articles L.251-1 L.255-1, articles R. 251-1 à L 255-1
- le RGPD
- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite loi Informatique et Libertés.

Autorisations préalables

Toute installation sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public nécessite une autorisation préfectorale.

Cerfa : [13806*04](#)

Respect du RGPD

Engagement de conformité

> Une déclaration de conformité est à compléter en ligne sur le site de la CNIL (RU* pour acte réglementaire unique).

<https://www.cnil.fr/fr/declarer-un-fichier>

> Analyse d'Impact pour la protection des données (AIPD) : format convenu entre le Ministère de l'Intérieur et la CNIL

Durée de conservation des images

La durée de conservation est limitée à 30 jours maximum, sauf besoins spécifiques d'enquête judiciaire ou risques particuliers justifiant une durée plus longue.

Information des personnes

L'information du public est obligatoire : panneaux visibles comportant des informations essentielles mais également sur le site web de la collectivité pour des informations complémentaires.

Respect des droits des personnes

Les personnes peuvent exercer des droits RGPD. Il est important d'être clair sur les modalités d'exercice de ces droits.

Modalité d'exercice des droits

**Définir les types de demandes et prendre position selon votre système et vos possibilités techniques.
Informier préalablement les personnes en conséquence.**



La photo sur une pièce d'identité ...

Confirmer sur description physique la présence de la personne sur les images ?

Puis demander une photo récente si la demande le nécessite

Respecter le droit des tiers en cas d'extraction d'images : possible ou non ?

Confirmer la présence et renvoyer vers un OPJ si non possible ?

Respecter le droit à la limitation : gel des images pendant un certain temps (dans quelle limite ?)

Demande d'effacement ? Informer du délai de conservation ...

Aspects sécuritaires et stratégie de déploiement

Analyse des besoins

Diagnostic de sécurité préalable
identifiant les risques spécifiques à
votre territoire ou établissement

Évaluation

Mesure régulière de l'efficacité du
dispositif et ajustements si nécessaire



Cartographie des zones

Identification des points sensibles
nécessitant une surveillance prioritaire

Coordination

Partenariat avec les forces de l'ordre
pour optimiser l'exploitation des
images

Une stratégie efficace repose sur une approche globale intégrant prévention, dissuasion et aide à l'élucidation. La vidéoprotection n'est qu'un outil parmi d'autres dans une politique de sécurité cohérente.

Vidéoprotection : ce que l'on peut filmer

Article L. 251-3 du CSI , les caméras de vidéoprotection ne doivent pas permettre de visualiser
l'intérieur des immeubles d'habitation ni, de façon spécifique, leurs entrées.



La CNIL recommande de mettre en œuvre **des procédés de masquage irréversible de ces zones.**

Qui peut consulter les images enregistrées ?

Uniquement les personnes habilitées par l'autorisation préfectorale, et dans le cadre de leurs fonctions.
Elles doivent être formées et sensibilisées aux règles de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection

Solutions techniques et critères d'efficience

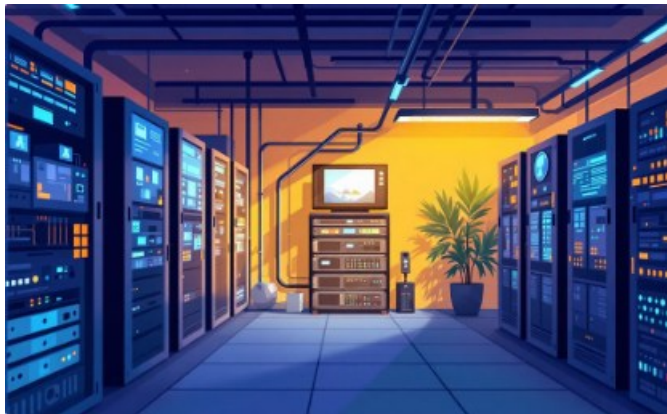


Caméras adaptées

Type de cameras : fixes, mobiles (PTZ).

Critiques à considérer : la résolution et les conditions d'éclairage.

Emplacement, positionnement des caméras



Infrastructure

Fiabiliser le réseau : fibre, radio

Adapter la capacité de stockage à la durée de conservation.

Sécuriser contre les intrusions informatiques et physiques.

Disposer d'alimentations secourues.



Salle de visionnage

Ergonomie du poste de visionnage

Formation des opérateurs sont déterminantes pour l'exploitation efficace des flux vidéo.

Intégration avec d'autres systèmes (alarme, contrôle d'accès).

Échanges et questions-réponses



Questions juridiques

Comment gérer les demandes d'accès aux images ?
Est-il possible de filmer une cour d'école ?



Problématiques techniques

Quelle solution pour les zones sans infrastructure réseau ?
Quel moyen pour réduire les coûts de fonctionnement (fibre noire) ?



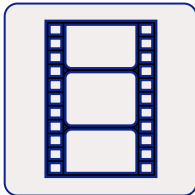
Aspects budgétaires

- Quelles sont les aides financières disponibles pour les communes ?
- Est-il possible de mettre en place un PPI (phaser le projet) ?

Vidéo et Jeu des erreurs



Témoignage de Christophe Weidmann



Jeu des erreurs : Le mystère de Fleurville !

Conclusion

Face à la montée des **incivilités** et des actes de **délinquance**, les élus locaux sont de plus en plus sollicités pour garantir la sécurité de leurs administrés.

Dans ce contexte, la vidéoprotection s'impose comme un **outil efficace** de prévention et contribuant à la résolution d'enquêtes.

Cependant, sa mise en place doit impérativement respecter le **cadre légal** pour assurer sa **légitimité** et **protéger les libertés individuelles**.

Au-delà des aspects juridiques et administratifs, le déploiement de ces systèmes représente également **un défi technique substantiel**.

Un panel d'experts est mobilisé pour vous accompagner à chaque étape du projet.